

# Parc national de Moukalaba-Doudou

## Zone tampon

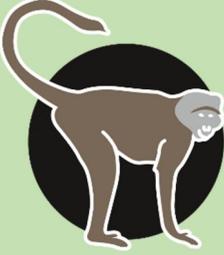
### Secteur 04

### Zone côtière

Largeur réglementaire de 5 km

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p><b>Hippopotame</b> <i>Hippopotamus amphibius</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dégradation des habitats aquatiques et humides favorables à l'espèce : vastes points d'eau, eaux calmes des grandes rivières, lagunes... à couvert herbacé dense, et leurs abords ;</li> <li>▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ;</li> <li>▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ;</li> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse ;</li> <li>▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune.</li> </ul> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p>
 <p><b>Lamantin ouest-africain</b> <i>Trichechus senegalensis</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dégradation des habitats aquatiques et humides favorables à l'espèce (vastes points d'eau, eaux calmes des grandes rivières, lagunes... et leurs abords) ;</li> <li>▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet ;</li> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse et de la pêche, utilisation de techniques respectueuses de l'espèce.</li> </ul> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p><b>Tortues marines</b></p> <p><b>Tortue imbriquée</b> <i>Eretmochelys imbricata</i></p> <p><b>Tortue luth</b> <i>Dermochelys coriacea</i></p> <p><b>Tortue olivâtre</b> <i>Lepidochelys olivacea</i></p> <p><b>Tortue verte</b> <i>Chelonia mydas</i></p>	<p><u>En mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perturbation lors des opérations de sismique pétrolière offshore ;</li> <li>▪ Piégeage dans les bouées de queue de lignes sismiques et noyade lors des opérations d'exploration pétrolière offshore ;</li> <li>▪ Piégeage dans les filets de chalutiers et filets de pêche artisanaux ;</li> <li>▪ Dégradation de l'habitat et mortalité directe en cas de pollutions.</li> </ul> <p><u>Sur terre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Piégeage à terre lors de la ponte par les troncs d'arbres abandonnés en haut de plage ;</li> <li>▪ Dérangement lors de la ponte ;</li> <li>▪ Dégradation de l'habitat en cas de marées noires.</li> </ul> <p><u>Sur terre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les zones de ponte et respecter leur quiétude ;</li> <li>▪ Ne pas déranger les tortues en phase active de ponte, en évitant notamment l'éclairage direct ;</li> <li>▪ Ne pas disposer d'obstacle susceptible de bloquer les tortues sur la plage ;</li> </ul> <p>Ne pas éclairer les zones de ponte.</p>	<p><u>En mer :</u></p> <p>De manière générale, prévenir tout risque de pollution des eaux marines.</p> <p>En matière d'exploration pétrolière offshore, se conformer strictement aux directives opérationnelles de l'ANPN, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne réaliser aucune exploration sismique au sein d'un Parc national et à moins de 5 km de la côte ;</li> <li>▪ Ne réaliser aucune exploration sismique dans la baie de Corisco du fait de la présence permanente des tortues (zone tampon du Parc d'Akanda) ;</li> <li>▪ En zones tampons et à une profondeur inférieure à 200 m, réaliser les explorations sismiques entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> juillet de l'année, en dehors de la période de reproduction des tortues (et de présence des baleines) ;</li> <li>▪ Utiliser des bouées de queue de lignes sismiques minimisant le risque de piégeage des tortues ;</li> <li>▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière d'observation des tortues, de mise en place de zones d'exclusion et de modalités techniques de réalisation des opérations (« soft-start »...) ;</li> <li>▪ Appliquer rigoureusement les directives ANPN en matière de prévention des pollutions physico-chimiques et biologiques (espèces invasives) par les navires techniques et de soutien.</li> </ul> <p>En cas de pêche liée au projet, utiliser des techniques à faible impact les tortues + imposer des observateurs « tortues » à bord.</p> <p>En période de ponte des tortues, éviter les zones identifiées dans le plan de gestion comme zones d'inter-ponte.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p><b>Petits singes</b></p> <p>... dont :</p> <p><b>Cercocèbe à collier</b> <i>Cercocebus torquatus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats (forêts marécageuses et littorales pour le Cercocèbe à collier ; forêts à couvert arboré ou arbustif dense pour le Cercopithèque à queue de soleil dans sa zone de distribution du centre-Gabon);</li> <li>▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ;</li> <li>▪ Chasse (<i>ie</i> augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ;</li> <li>▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ;</li> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse.</li> </ul> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>